

ASSURANCE MENSUALISATION

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

N° d'agrément 0504 04 05

En co-assurance avec BTP-PREVOYANCE, SMA SA, L'AUXILIAIRE



Garantie Arrêts de Travail

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Garantie Arrêts de Travail est destiné aux entreprises relevant d'une convention collective du Bâtiment ou des Travaux Publics (BTP) dont l'effectif total des salariés est inférieur à 11 à la date d'effet du contrat. Il permet à l'entreprise de transférer aux Coassureurs tout ou partie de ses obligations d'employeur en matière de maintien de salaire en application de la loi de mensualisation du 10 décembre 1977 et des dispositions conventionnelles du Bâtiment ou des Travaux Publics en cas d'arrêt de travail de ses salariés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les plafonds de garanties sont précisés dans les conditions générales, spécifiques et particulières.

LES GARANTIES AU CHOIX DE L'ENTREPRISE :

- « **Garantie conventionnelle** » : remboursement à hauteur et dans la limite des obligations légales et conventionnelles de maintien de salaire
- « **Garantie avec franchise** » : remboursement à hauteur de la « Garantie conventionnelle » après application d'une période de franchise pendant les sept premiers jours d'arrêt de travail

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **Remboursement d'un forfait de charges sociales patronales dues sur les indemnités journalières**
- ✓ **Garantie maternité** : remboursement des indemnités journalières complémentaires conventionnelles dues à la collaboratrice pendant son congé légal de maternité.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les arrêts de travail des salariés relevant des collèges non mentionnés aux conditions particulières
- ✗ Les arrêts de travail des salariés qui ne remplissent pas les conditions donnant droit à maintien de salaire, en application de la loi et des Conventions collectives nationales du BTP
- ✗ Les arrêts de travail ayant débuté avant l'affiliation des collaborateurs au contrat et/ou avant la prise d'effet du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les arrêts de travail non pris en charge par la Sécurité sociale

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Prise en charge des arrêts de travail jusqu'au 90ème jour inclus (112ème en cas de maternité)
- ! En cas de choix de la « Garantie avec franchise » le remboursement des Indemnités journalières débutera à compter du 8ème jour d'arrêt de travail



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de résiliation, de majoration de cotisation ou de diminution de l'indemnité :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer dans les délais prévus toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux ;
- déclarer les éléments variables servant à calculer la cotisation et fournir les justificatifs demandés par l'assureur.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les délais prévus par le contrat et joindre tous les documents utiles à son appréciation ;
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance, au trimestre, dans les 10 jours suivant leurs échéances auprès de l'assureur.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque ou virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est souscrit pour une période comprise entre la date de prise d'effet et la fin de l'année civile souscription. Il est ensuite reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation à l'initiative de l'entreprise ou à l'initiative des coassureurs dans les conditions mentionnées dans le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par le souscripteur :

- à chaque échéance annuelle, fixée au 1er janvier, moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas d'augmentation tarifaire, dans les 60 jours à partir de sa notification ;

Elle est notifiée, au choix du souscripteur, par lettre ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social de l'assureur ou à son bureau le plus proche, par acte extra-judiciaire, par recommandé postal ou électronique.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification de la résiliation.

BTP-PREVOYANCE, l'Institution de Prévoyance du Bâtiment et des Travaux Publics, est une institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale SIREN : 784 621 468. Siège social : 7 rue du Regard, 75006 PARIS.

SMA SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 12 000 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Paris 332 789 296. Siège social : 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15.

L'AUXILIAIRE, Mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics, société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances – SIRET 775649056 00014 – 50, cours Franklin Roosevelt – BP 6402 – 69413 Lyon cedex 06.

CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 778 847 319 00150

Siège social : ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - 14 AVENUE DE L'EUROPE – 67300 SCHILTIGHEIM



Réf. : GAT-1-DIN-01032022